



Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	15
Votants	21

**OBJET :**

**ADOPTION DU  
REGLEMENT  
BUDGETAIRE ET  
FINANCIER**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-36\_2023-DE/2023



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU

**Absents Représentés :**

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

M. Philippe MOREL

donne pouvoir à

Mme Laurie DUCHEINE

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

La commune de Saint-Mard s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Saint-Mard souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales

B- Le cycle budgétaire

Seconde partie : L'exécution budgétaire

A- L'engagement comptable

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

A- Gestion du patrimoine

B- Les provisions

D- Le rattachement des charges et des produits

E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

A- La gestion de la dette

B- La gestion de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte- le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ

# **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**\* \* \***

# **MAIRIE SAINT-MARD 2024**

# Sommaire

## INTRODUCTION

L'annualité budgétaire	3
L'unité budgétaire	3
L'universalité budgétaire	3
La spécialité budgétaire	4
L'équilibre budgétaire	4

## I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE 4

A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DE LA POLITIQUE DE LA COLLECTIVITE 4

B. LE CYCLE BUDGETAIRE 5

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 5

2. LE BUDGET PRIMITIF 6

3. LES DECISIONS MODIFICATIVES 6

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET AFFECTATION DU RESULTAT 6

5. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION 6

## II. L'EXECUTION BUDGETAIRE 8

A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE 8

1. DEFINITION 8

2. PROCEDURES D'ENGAGEMENT 8

3. LIQUIDATION EN MANDATEMENT 8

1. LA LIQUIDATION 9

2. LE MANDATEMENT / ORDONNANCEMENT 9

3. LE PAIEMENT ET LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT 10

## III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE 11

A. GESTION DU PATRIMOINE 11

B. LES PROVISIONS 11

C. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS 12

D. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE 12

## IV. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE 12

1. LA GESTION DE LA DETTE 12

2. LA GESTION DE LA TRESORERIE 13

## Introduction

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Saint-Mard formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1-Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2-Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3-Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

### **a. L'annualité budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

### **b. L'unité budgétaire**

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la commune de Saint-Mard comprend un budget principal.

### **c. L'universalité budgétaire**

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

### **d. La spécialité budgétaire**

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

### **e. L'équilibre budgétaire**

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

## **I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire la Commune) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

### **A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES**

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Au-delà de cette présentation normalisée, la Commune de Saint-Mard a choisi d'organiser les dépenses d'investissement au travers de différents programmes. Cette segmentation de crédits permet de présenter de manière transparente le budget de la commune dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

Les programmes de dépenses d'investissement sont les suivants :

- P10 : Voirie
- P20 : Bâtiments
- P30 : Matériel
- P50 : Ecoles

### **B. LE CYCLE BUDGETAIRE**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

#### **1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la commune de Saint-Mard organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements

pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

La commune de Saint-Mard structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

## 2. LE BUDGET PRIMITIF

La commune de Saint-Mard s'engage à voter son budget primitif avant le 31 mars de l'exercice.

La commune de Saint-Mard fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement

## 3. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

## 4. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

## 5. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la commune de Saint-Mard se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

<b>Etape budgétaire</b>	<b>Période de l'année</b>
Orientations budgétaires année N	Décembre N-1 / Janvier N
Budget primitif année N	Avant le 31 mars N
Budget supplémentaire/décisions modificatives	Avant le 30/11 N

## **II. L'EXECUTION BUDGETAIRE**

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

### **A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE**

#### **1. DEFINITION**

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

L'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

#### **2. PROCEDURES D'ENGAGEMENT**

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement

comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

### 3. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

1) **La liquidation** : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

1.1) **La constatation du service fait** : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.

D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

- La *constatation du service fait* est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement) ;

- La *certification du service fait* est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).

1.2) La **liquidation proprement dite** qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

2) **Le mandatement/ordonnancement** : c'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

3) **Le paiement/recouvrement** est ensuite effectué par le comptable public. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants : Qualité de l'ordonnateur, disponibilité des crédits, imputation comptable, validité de la dépense, caractère libératoire du règlement

### **III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**

#### **A. GESTION DU PATRIMOINE**

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent au Syndicat du Collège. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Commune de Saint-Mard connaît le cycle comptable suivant :

1. *Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune* : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
2. *Amortissement* : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
  - A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
  - Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
3. *La sortie de l'immobilisation du patrimoine* qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

#### **B. LES PROVISIONS**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

### C. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

1. Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
2. Les sommes en cause doivent être significatives.
3. La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

### D. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

## IV. LA GESTION DE LA DETTE

### . LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

#### **1. GESTION DE LA DETTE**

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la commune de Saint-Mard peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

## ***2. GESTION DE LA TRESORERIE***

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-37\_2023-DE\_2023

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

### OBJET :

### DECISION MODIFICATIVE

**Présents :** Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU

**Absents Représentés :**

Mme Nadeige CASSAR  
Mme Hildegard FELON  
Mme Nathalie FELON  
Mr Jacky FORET  
Mme Brigitte HUET  
M. Philippe MOREL

donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD  
Mme Marie-Christine LACROIX  
Mme Marie-France LEFEVRE  
Mme Marie-Cécile GIBERT  
Mme Malika AZZIZI  
Mme Laurie DUCHEINE

**Absents :** M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Cécile GIBERT

Afin de régulariser un compte, il est nécessaire de faire une décision modificative, à savoir :

Compte 678 : - 157.000 €

Compte 64111 : + 157.000 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – La décision modificative

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

**OBJET :**

**REMBOURSEMENT  
FRAIS ELECTRICITE  
ET EAU GYMNASSE  
ARMAND LANOUX**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-38\_2023-DE2023



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

**Présents :** Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU

**Absents Représentés :**

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

M. Philippe MOREL

donne pouvoir à

Mme Laurie DUCHEINE

**Absents :** M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Cécile GIBERT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gymnase Armand Lanoux appartient au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard et les différents compteurs sont enregistrés au nom de la commune.

A cet effet, le Syndicat nous rembourse donc les consommations concernant le gymnase.

Pour l'année 2022, le montant à rembourser s'élève à 39.389,72 €

- Electricité : 38.094,72 €

- Eau : 1.295 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à encaisser ce remboursement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-39\_2023-DE2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

### OBJET :

### CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF

**Présents :** Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU

#### Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

M. Philippe MOREL

donne pouvoir à

Mme Laurie DUCHEINE

**Absents :** M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Cécile GIBERT

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE – le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein des dites conventions

AUTORISE – Le Maire à signer cette délibération

CHARGE – le Maire ou toute personnes habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**



Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **15**

Votants **21**

**OBJET :**

**RAPPORT**  
**D'OBSERVATIONS**  
**DEFINITIVES**  
**ETABLI PAR LA**  
**CHAMBRE**  
**REGIONALE DES**  
**COMPTES D'ILE DE**  
**FRANCE – CAHIER**  
**N°2 :**  
**AMENAGEMENT DU**  
**TERRITOIRE ET**  
**URBANISME**  
**EXERCICES 2017 ET**  
**SUIVANTS / CARPF**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en**

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-40\_2023-DE/2023



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

**Présents** : Mmes **AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK**  
Mrs **ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU**

**Absents Représentés** :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

M. Philippe MOREL

donne pouvoir à

Mme Laurie DUCHEINE

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n°23.184 du 21 septembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France – cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme – exercices 2017 et suivants,

Vu la notification par courriel du 19 octobre 2023 à Monsieur Le Maire de Saint-Mard, du rapport d'observations définitives, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants),

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires et communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par Le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à débat,

Entendu le rapport du Président,

Sur proposition du Président,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE – de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe

CHARGE – Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-41\_2023-DE 11/11/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	15
Votants	21

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

### OBJET :

**MODIFICATION DU  
PERIMETRE DU  
SDESM PAR  
ADHESION DES  
COMMUNES DE  
DAMMARTIN-EN-  
GOËLE ET HERICY**

**Présents :** Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU

#### **Absents Représentés :**

Mme Nadeige CASSAR	donne pouvoir à	Mme Bruno BERGHEAUD
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-France LEFEVRE
Mr Jacky FORET	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
M. Philippe MOREL	donne pouvoir à	Mme Laurie DUCHEINE

**Absents :** M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Cécile GIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële,

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE - l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-41\_2023-DE

Berger  
Levrault

AUTORISE - Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

**OBJET :**

**CESSION DE  
TERRAIN  
HARTMANN**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-42\_2023-DE

Berger  
Levrault

17/2023

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

**Présents :** Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU

**Absents Représentés :**

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

M. Philippe MOREL

donne pouvoir à

Mme Laurie DUCHEINE

**Absents :** M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Cécile GIBERT

La Commune est propriétaire d'une parcelle rue Pasteur, au niveau de la place de la gare.

M. HARTMANN souhaite acheter cette parcelle moyennant 10.000 €

Point reporté au prochain conseil faute d'informations précises sur la parcelle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

**OBJET :**

**CESSION DE  
TERRAIN STEP**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-43\_2023-DE



43/2023

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

**Présents :** Mmes **AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK**  
Mrs **ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU**

**Absents Représentés :**

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

M. Philippe MOREL

donne pouvoir à

Mme Laurie DUCHEINE

**Absents :** M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Cécile GIBERT

La CARPF prévoit la construction d'une STEP derrière la gare. Il faut donc prévoir de leur céder le terrain pour l'euro symbolique

Point reporté au prochain conseil faute d'informations précises sur la parcelle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Daniel DOMETZ





Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-44\_2023-DE2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

### OBJET :

**CESSION DE  
TERRAIN RUE DU  
DOCTEUR ROUX**

**Présents :** Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU

#### Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

M. Philippe MOREL

donne pouvoir à

Mme Laurie DUCHEINE

**Absents :** M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Cécile GIBERT

Mme DAMIANI et M. BAUCHET, propriétaires de la maison rue du Docteur Roux Prolongée souhaitent acquérir le terrain avant leur maison. Une proposition leur a été faite à 7.000 €

Point reporté au prochain conseil faute de réponse dans les délais de Mme DAMIANI et M. BAUCHET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	15
Votants	21

**OBJET :**

**ACQUISITION  
PARCELLES ZA46 ET  
ZC 101**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-45\_2023-DE2023



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU

**Absents Représentés** :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

M. Philippe MOREL

donne pouvoir à

Mme Laurie DUCHEINE

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

Mme DARMOUN Catherine souhaite vendre à la commune de Saint-Mard, ses parcelles cadastrées :

- ZA46 Le Moulin à Vent d'une contenance de 590 m<sup>2</sup>
- ZC 101 Le Maupetit d'une contenance de 1.630 m<sup>2</sup>

Une proposition à 1,50 € du m<sup>2</sup> lui a été faite, soit 3.330 € pour les deux parcelles

Point reporté au prochain conseil, voir si la famille CHERON est intéressée pour acheter cette parcelle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-46\_2023-DE 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

### OBJET :

#### ACQUISITION PARCELLE YA4 PAR VOIE DE PREEMPTION

**Présents :** Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU

#### Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

M. Philippe MOREL

donne pouvoir à

Mme Laurie DUCHEINE

**Absents :** M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Cécile GIBERT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Mard,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2300053, reçue le 25 septembre 2023, adressée par Notaires MONCEL, Maître Cyril TOURNOUX, notaire à 1 rue de l'Oise 60700 PONTPOINT, en vue de la cession moyennant le prix de 50.000 €, d'une parcelle sise Le Marchat 77230 SAINT-MARD, cadastrée YA4, d'une superficie totale de 1.557 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur GAEL Michael,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 11 octobre 2023,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE – d'acquérir par voie de préemption une parcelle située Le Marchat 77230 SAINT-MARD, cadastrée YA4, d'une superficie totale de 1.557 m<sup>2</sup>, appartenant à M. GAEL Michael

DECIDE – que le prix d'acquisition sera de 7.500 €

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-46\_2023-DE

Berger  
Levrault

**AUTORISE - Le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme authentique à venir, ainsi que tous documents y afférents.**

**S'ENGAGE – à inscrire les crédits suffisants au budget de la commune**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents**

Le Maire,



Daniel DOMETZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

**Présents** : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK  
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, LE GALLOU

**Absents Représentés** :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Bruno BERGHEAUD

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mr Jacky FORET

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Malika AZZIZI

M. Philippe MOREL

donne pouvoir à

Mme Laurie DUCHEINE

**Absents** : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER, Mme Valérie RENAUDET

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Cécile GIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de Madame DUBOCQ Marie-Claude et les héritiers, propriétaire d'une parcelle cadastrée B742 d'une contenance de 300 m<sup>2</sup> et d'une parcelle cadastrée B1276 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup>, Lieudit l'Eglise, qui souhaitent faire une donation de ces parcelles à la commune de Saint-Mard,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'ACCEPTER – la donation, au profit de la commune de Saint-Mard, par Madame DUBOCQ Marie-Claude et les héritiers, propriétaires indivis, des parcelles B742 et B1276, Lieudit l'Eglise

D'AUTORISER – Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

DE CONFIER – à l'étude AERONOT, 2 rue Françoise Dolto 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE, la rédaction des actes afférents à cette donation

### OBJET :

**DONATION DE  
TERRAIN B742 et  
B1276**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20231113-47\_2023-DE

Berger  
Levrault

DE PRENDRE – en charge les frais d'enregistrement et d'actes notariés  
correspondant à cette donation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les  
membres présents

Le Maire,



Daniel DOMETZ